



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2024 N°55
2 juillet 2024

-Décision n° 2024/UTI CRS/24200 du 1^{er} juillet 2024 interdisant l'accès au public en rive gauche du canal du Rhône à Sète sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, à compter du 03/07/2024 inclus jusqu'au 14/08/2024 inclus en raison des travaux de réfection des berges de l'Arnel

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.

*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

Interdisant l'accès au public en rive gauche du canal du Rhône à Sète sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, à compter du 03/07/2024 inclus jusqu'au 14/08/2024 inclus en raison des travaux de réfection des berges de l'Arnel

La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF ;

Vu le code des transports ;

Vu la décision en date du 29 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Frédérique BOURGEOIS, Directrice territoriale Rhône Saône par intérim ;

DÉCIDE

Article 1

L'accès est strictement et totalement interdit sur la section en rive gauche du canal comprise entre le P.K. 51 et le P.K. 53, sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE afin de permettre les travaux de réfection des berges de l'Arnel, en particulier la phase de chargement des matériaux depuis le casier du MAS-NEUF (PK 51 à 53).

- *Les zones d'interdiction sont matérialisées physiquement par des barrières et une signalisation de danger adaptée condamnant l'accès aux berges et au halage ;*
- *Voir en annexe le plan matérialisant le périmètre concerné par la présente interdiction.*

Article 2

Cette interdiction prend effet du 03/07/2024 au 14/08/2024 inclus.

Cette interdiction concerne tout type de circulation et tous les usagers (tous piétons, cycles et autres véhicules de toute nature).

Elle ne concerne pas :

- Le personnel VNF
- Les services et entreprises mandatées par VNF et chargées de la sécurisation des travaux (entreprises PHILIP FRERES, BUESA TMF, CSMC, NATURALIA Environnement, Bureau Véritas Construction)
- Les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

Article 3

Les services de VNF et les entreprises de travaux mandatées par VNF sont chargés de la mise en place du dispositif d'interdiction d'accès de part et d'autre du halage concerné.

Article 4

La présente décision sera affichée en mairie de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE et aux extrémités des routes barrées. Elle sera également affichée au pôle exploitation de VNF UTI CRS.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Annexe :

- Plan de zone matérialisant les zones d'interdiction

Fait à Lyon le 01.07.2024

SIGNE
Mme Frédérique BOURGEOIS
Directrice Territoriale par intérim
DT Rhône Saône

Diffusion :

- Communes : VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- Pôle exploitation UTI CRS

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 00075, Compte bancaire : Agent comptable secondaire de VNF, ouvert à la DRFIP Rhône-Alpes
n° 10071 6000 00001204270 58, IBAN FR76 1007 1690 0000 0010 0427 058, BIC n°TRPUFRP1

Annexe : Plan de situation

